



Douzième séance

Jeudi 9 juin 2016, 15 h 50

Présidence de M. Manzi

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA DÉCLARATION DE L'OIT SUR LA JUSTICE SOCIALE POUR UNE MONDIALISATION ÉQUITABLE, 2008: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à la présentation, discussion et approbation du rapport du Comité plénier pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Ce rapport, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-2, n'est produit que sous forme électronique; il est donc disponible sur le site de la Conférence.

Je vous rappelle que le texte du rapport a été approuvé par le bureau du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale afin d'éviter de convoquer une séance plénière du comité à cette fin.

J'invite maintenant les membres du bureau à rejoindre la tribune. Il s'agit de M. Candia Ibarra, président du comité, M^{me} Hornung-Draus, vice-présidente employeuse, M. Norddahl, vice-président travailleur, et M. Bonilla García, rapporteur.

Je donne la parole d'abord au rapporteur, M. Bonilla García, pour qu'il présente le rapport.

Original espagnol: M. BONILLA GARCÍA (rapporteur du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale)

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale ainsi que la résolution qui l'accompagne.

Je prendrai pour fil conducteur de mon exposé l'ouvrage intitulé «L'oranger» dans lequel l'écrivain mexicain, Carlos Fuentes, décrit comment les moments décisifs du passé cherchent sans cesse à revenir dans le présent et à ouvrir une brèche pour avoir un impact sur l'avenir.

Mon point de départ sera inévitablement la première ligne du préambule de la Constitution de l'OIT, qui affirme qu'«une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale», faisant clairement et sans équivoque de l'OIT un acteur clé à la fois pour la paix et pour la justice sociale.

Un autre moment de gloire de l'OIT, c'est lorsqu'elle a reçu le prix Nobel de la paix, en 1969. Je suis certain que vous avez tous lu le discours de présentation du prix Nobel, mais il y a un passage qui me semble retrouver aujourd'hui toute son actualité: le prix Nobel est décerné à l'OIT parce qu'elle a

réussi «à traduire en actes l'idée morale essentielle sur laquelle elle est fondée».

Pour moi, il est clair que notre Organisation est appelée à assumer l'immense responsabilité de contribuer à traduire en actes cette idée morale sur laquelle elle est fondée, mais dans un monde en constante mutation, de plus en plus complexe et dans lequel le développement humain et économique a de grandes difficultés à avancer, voire aurait plutôt tendance à régresser. Pour paraphraser l'un de mes poètes favoris, l'Uruguayen Mario Benedetti, c'est comme si, chaque fois que l'humanité pense avoir toutes les réponses, la réalité change les questions.

Alors, dans l'accomplissement de ses responsabilités, notre Organisation doit de surcroît relever le défi de l'urgence. Car plus nous tardons à agir, plus les problèmes gagnent en importance et en complexité, compromettant la paix et la justice sociale, et donc le développement humain et économique.

Il y a urgence aussi parce que, malgré les efforts et les progrès indéniables qui ont été réalisés, il y a encore aujourd'hui dans le monde des enfants, des adultes et des personnes âgées qui meurent parce qu'ils n'ont pas à manger, parce qu'ils n'ont pas d'eau potable, parce qu'ils n'ont accès ni aux services de santé et de soins médicaux les plus élémentaires ni à aucun socle de protection sociale. Aujourd'hui encore, des enfants sont pris dans l'engrenage du travail des enfants. Aujourd'hui encore, des personnes sont prises au piège du travail forcé. Aujourd'hui encore, des personnes sont victimes de la traite des êtres humains, des migrants vont mourir en cherchant à vivre une vie plus digne, et des gens travaillent dans des conditions insalubres et dangereuses. Aujourd'hui, il y a des gens qui perdent leur emploi. Aujourd'hui, des gens vivent le désespoir d'être au chômage. Aujourd'hui, des travailleurs domestiques sont exploités. Aujourd'hui, des entreprises ferment. Aujourd'hui, l'informalité et la précarité gagnent encore du terrain. Aujourd'hui, des personnes sont victimes de discrimination, se voient dénier ou restreindre leurs droits à cause de la couleur de leur peau, à cause de leur religion, parce qu'elles sont handicapées ou séropositives, à cause de leur orientation sexuelle, de leur âge ou pour la simple raison qu'elles sont des femmes.

Heureusement, «Les cercles du temps» de Carlos Fuentes nous rappellent que des opportunités existent et nous donnent de l'espoir. En 2008, les mandants tripartites de l'OIT ont adopté la Déclaration historique sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, à laquelle beaucoup accordent, à juste

titre, la même importance qu'à la Déclaration de Philadelphie. Par ailleurs, après une première mise à l'épreuve de la communauté internationale avec les objectifs du Millénaire pour le développement, qui étaient très peu liés aux objectifs de l'OIT, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que le travail décent est l'un des piliers sur lesquels reposent tant la richesse humaine que la richesse économique.

Définir ces objectifs, s'engager à les atteindre, c'est déjà parcourir une bonne partie du chemin, mais il reste encore une immense tâche à accomplir, celle de les traduire en actes, comme cela a été dit dans le discours de remise du prix Nobel à l'OIT. Les travaux du comité, et en particulier la résolution qui est soumise à la Conférence, constituent un instrument solide et utile pour que notre Organisation continue à traduire en actes, et surtout en résultats concrets, l'idée morale essentielle sur laquelle elle est fondée.

La réussite des travaux de notre comité, qui ont abouti à la résolution proposée, découle de trois facteurs essentiels.

Premièrement, la qualité du rapport établi par le Bureau sur la base des réponses de 104 Etats Membres à un questionnaire sur le sujet, des contributions de 45 organisations de travailleurs et d'employeurs, d'entretiens avec de hauts représentants d'organisations internationales et de sources documentaires. L'analyse exhaustive et non dépourvue d'autocritique a facilité les délibérations du comité, qui ont été brèves et ciblées sur les questions clés.

Le deuxième facteur, qui explique la résolution proposée, et qui est certainement le plus important, c'est l'extraordinaire climat de dialogue social qui a régné au sein du comité. Une fois de plus, la Conférence a montré que le tripartisme et son rôle essentiel dans l'élaboration de conclusions qui soient pertinentes et concrètes peuvent conduire à des changements durables dans l'économie réelle et dans la vie des gens. Le dialogue au sein du comité a bien montré que les organisations de travailleurs, les organisations d'employeurs et les représentants des gouvernements comprennent parfaitement que la défense légitime de leurs intérêts passe par des accords qui nous permettent de travailler ensemble dans des instances internationales comme celle-ci, mais surtout dans la réalité quotidienne de nos pays.

Enfin, dernier facteur qui a eu une influence positive sur les travaux de notre comité: la possibilité d'établir un dialogue sur la question avec des collègues d'autres organisations. L'éclairage donné par le professeur Iain Begg sur le champ et l'évolution à venir de la mondialisation, tout comme les vues exprimées sur l'interaction entre l'Agenda du travail décent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'occasion d'un échange interactif avec de hauts fonctionnaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Banque mondiale nous ont permis de revoir, de placer dans leur contexte et de réaffirmer nos convictions ainsi que d'explorer de nouveaux modes de collaboration sans renoncer à nos principes et valeurs et en promouvant le travail décent.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots de la résolution qui vous est proposée. Le document que vous avez sous les yeux est le produit d'un processus en trois étapes: i) l'élaboration d'un premier

projet par le Bureau sur la base des délibérations des quatre premiers jours de réunion du comité; ii) quinze heures de discussion sous la forme d'un dialogue social, à la fois intense, éclairé, engagé, responsable et productif au sein du groupe de rédaction tripartite, auquel j'ai eu l'honneur de participer dans mon rôle de rapporteur; et iii) la poursuite de ce dialogue constructif pendant l'examen de 59 amendements en séance plénière du comité. Le document qui a résulté de ce processus contient des conclusions de la plus grande importance pour toutes les activités de l'OIT et des orientations claires pour l'avenir. Qui plus est, le rapport sur les travaux du comité semble avoir battu le record de brièveté puisqu'il ne fait que 60 pages. Cela confirme l'adage «ce qui est bon et court est doublement bon».

Je voudrais maintenant vous présenter brièvement les conclusions de la résolution.

La première conclusion est que la justice sociale n'a rien perdu de son importance dans le monde actuel. Les quatre objectifs stratégiques et les thèmes transversaux qui constituent l'Agenda du travail décent conservent la même importance qu'en 2008. La Déclaration de 2008 a certes été une référence pendant la récente crise internationale comme le démontre le Pacte mondial pour l'emploi, mais elle reste aujourd'hui une source d'inspiration pour les Membres de l'OIT aux prises avec les nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux du monde du travail.

Or je l'ai déjà dit, ceci est particulièrement utile pour ménager à notre Organisation et à ses Membres une place dans le nouveau scénario créé par l'adoption du Programme 2030, au cœur duquel se trouve, nous le savons tous, le travail décent.

Dans cette résolution, les Membres de l'OIT réaffirment leur attachement aux objectifs indissociables, interdépendants et complémentaires de l'emploi, de la protection sociale, du dialogue social et du tripartisme, des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à l'égalité entre les sexes et à la non-discrimination.

La deuxième conclusion est que des mesures concrètes sont nécessaires pour exploiter tout le potentiel de la Déclaration sur la justice sociale. Pour cela, il est indispensable de prendre en considération les besoins et la situation particulière de chaque pays et des mandats, de multiplier les efforts de coordination des politiques, d'avancer dans la réforme de l'OIT, de nouer des partenariats avec des organisations internationales, régionales et nationales et d'améliorer les outils permettant d'agir de façon cohérente dans les pays, en particulier dans le cadre des stratégies nationales de développement durable. C'est en nous appuyant sur cette conclusion que nous avons défini des domaines d'action prioritaires pour les Etats Membres et surtout pour l'action future de l'OIT. Les propositions d'action présentées dans le projet concernent le système normatif, dans le cadre de l'initiative sur les normes, la réforme des discussions récurrentes de notre Conférence, le renforcement du cadre axé sur les résultats et des programmes par pays de promotion du travail décent, le travail de recherche indispensable pour élaborer des politiques éclairées et les partenariats, dans le cadre desquels l'OIT devra «promouvoir la compréhension et la reconnaissance de ses valeurs, de son mandat et de ses normes». La discussion sur les partenariats a mis en évidence l'importance de renforcer la participation du secteur privé à l'initiative de l'OIT sur les entreprises puisque, bien entendu, les entreprises se composent

d'employeurs et de travailleurs; ainsi, le principe du tripartisme déterminera le mode opératoire de cette initiative. L'économie sociale est un concept qui englobe les entreprises et les organisations, dont les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales, qui ont pour caractéristique de produire des biens, des services et des connaissances tout en ayant des objectifs économiques et sociaux et en encourageant la solidarité.

Cette résolution à la fois ambitieuse et réaliste invite en conclusion le Conseil d'administration à déterminer les modalités appropriées pour mettre en œuvre ce programme d'action et en assurer le suivi.

Ainsi, vous en conviendrez, le comité a réalisé un bon travail, ce qui n'aurait pas été possible sans les efforts de tous ses membres, qui méritent toute notre reconnaissance.

Je tiens à remercier tout particulièrement le président du comité, M. Candia Ibarra, Premier Secrétaire de la Mission du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, qui a réussi à créer un excellent climat de dialogue tripartite, faisant preuve de savoir-faire, de tact, de respect et de bonne humeur aux moments opportuns, et nous permettant de surcroît de respecter les délais qui nous étaient impartis.

Le dialogue a aussi été rendu possible par l'excellent travail accompli par les vice-présidents des groupes, M^{me} Hornung-Draus, de la Confédération des associations des employeurs d'Allemagne, et M. Norddahl, de la Confédération islandaise du travail. Ils se sont acquittés avec brio et dans un esprit toujours constructif de leur rôle de porte-parole de leurs groupes respectifs. Tous les représentants du groupe gouvernemental, du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, et plus particulièrement les membres du groupe de rédaction, méritent nos remerciements.

Enfin, je tiens à mentionner le soutien infatigable, efficace, aimable et patient de tous les membres du secrétariat qui, de façon visible ou invisible, nous ont aidés à mener à bien nos travaux, sous la direction du représentant du Secrétaire général, M. Vines, et du représentant adjoint du Secrétaire général, M. Jiang. L'amabilité, la touche personnelle mais toujours empreinte de professionnalisme des coordonnatrices du comité, M^{me} Muller et M^{me} Pinoargote, nous ont facilité la tâche et ont permis la fluidité de nos travaux. Je voudrais mentionner aussi les traducteurs, les interprètes et les techniciens, qui nous ont permis de nous comprendre les uns les autres et de travailler avec efficacité.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre attention la «Résolution proposée concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et conclusions pour une action future».

Pour terminer, je remercie tous les membres du comité, qui a choisi de désigner le Mexique, membre du groupe, vibrant et uni, des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), comme rapporteur, fonction que j'ai eu le privilège de remplir.

Original anglais: M^{me} HORNUNG-DRAUS (vice-présidente employeuse du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des employeurs, qui est favorable à l'adoption de la résolution. L'évaluation de la Déclaration

sur la justice sociale, à laquelle a procédé notre comité cette année, a montré que les objectifs initiaux de cette déclaration n'ont rien perdu de leur importance. Et de fait, le parallèle que le rapporteur a établi avec la Déclaration de Philadelphie est tout à fait pertinent.

Cela étant, la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale doit s'adapter aux changements. Le monde du travail n'est plus le même aujourd'hui qu'en 2008, et il est maintenant au seuil d'une transformation majeure. Cela signifie qu'en appliquant les principes de la Déclaration, l'OIT et ses Membres doivent non seulement faire face à ces changements, mais aussi prévoir l'avenir. Pour réaliser tous les objectifs de la Déclaration, il est nécessaire de réexaminer et d'adapter constamment les mesures d'application afin de les ancrer dans le réel.

Des résultats remarquables ont été enregistrés dans le suivi de la Déclaration. Notre évaluation a ainsi souligné l'adoption des socles de protection sociale, la mobilisation du mécanisme d'examen des normes et l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence, mais elle a aussi montré que bien des choses pouvaient encore être améliorées. Notre regard analytique a mis en évidence des insuffisances dans le suivi de la Déclaration sur la justice sociale et nous a permis de nous faire une idée réelle de l'action de l'OIT, de tirer les enseignements de notre expérience et d'essayer d'améliorer peu à peu les résultats. Ainsi, la résolution qui vous est présentée aujourd'hui est censée constituer la base à partir de laquelle améliorer l'efficacité de l'OIT et rendre celle-ci plus réactive face aux besoins et aux réalités des Etats Membres, dans toute leur diversité.

Une bonne partie de cette résolution est consacrée à l'amélioration des discussions récurrentes. Les employeurs ont plaidé pour que ces discussions correspondent mieux à l'objectif de la Déclaration, qui est de mieux comprendre les besoins des Membres et d'y répondre, et notre appel a été reçu et relayé par beaucoup d'autres. La résolution contient des lignes directrices à l'intention du Conseil d'administration, qui devraient améliorer les modalités des discussions récurrentes pour qu'elles se distinguent des discussions générales et remplissent la fonction pour laquelle elles ont été conçues. Des cycles plus courts sont proposés ainsi qu'une meilleure adéquation entre les discussions récurrentes et les discussions sur le programme et budget et le cadre stratégique. Dans ce contexte, il convient de prendre en considération la nécessité d'examiner séparément la question de la sécurité sociale et celle de la protection des travailleurs, tant ces deux questions requièrent l'une et l'autre un examen approfondi. Nous serons heureux de recevoir et de formuler des propositions détaillées à ce sujet lors de la session que le Conseil d'administration tiendra en novembre 2016.

La résolution réaffirme l'importance d'une collaboration plus étroite non seulement avec les mandants, mais aussi avec les organisations nationales, régionales et internationales, pour faire progresser la réalisation des objectifs de la Déclaration. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre à l'OIT une excellente occasion de veiller activement à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration qui portent sur le travail décent, et d'aider ses mandants à participer comme il se doit aux stratégies nationales de développement durable. Nous attendons avec intérêt des propositions concrètes sur la

manière dont l'OIT contribuera à la réalisation de ce programme.

Ce qui est particulièrement important c'est sa contribution à l'évaluation des progrès accomplis par les Membres sur la voie du travail décent. Nous notons avec plaisir que les indicateurs du travail décent feront l'objet d'une discussion tripartite au Conseil d'administration et nous sommes convaincus que l'OIT cherchera à contribuer au processus onusien de développement durable selon les lignes directrices du Conseil d'administration.

Pour terminer, je tiens à exprimer mes remerciements à tous les membres du comité, qui nous ont aidés à mener nos travaux à bonne fin, sur la base d'un solide consensus, au président du comité, M. Candia Ibarra, pour son tact et son ouverture d'esprit, et à mon homologue, le vice-président travailleur, M. Norddahl, pour son attitude constructive et toujours positive dans sa recherche d'un terrain d'entente avec les employeurs, même lorsque nous avions au départ des opinions divergentes. Je remercie également les membres de mon propre groupe, en particulier ceux qui ont siégé dans le groupe de rédaction, et les équipes de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et du bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) qui m'ont aidé, à mieux comprendre leurs priorités et leurs préoccupations. Enfin, je ne voudrais surtout pas oublier les nombreux collaborateurs du Bureau, parmi lesquels M. Vines, M. Jiang, M^{me} Muller, M^{me} Pinoargote et tous leurs collègues qui n'ont pas ménagé leur peine pour que les travaux de ce comité se déroulent bien. Nous sommes heureux de cette évaluation et impatients de voir la suite qui lui sera donnée.

Original anglais: M. NORDDAHL (vice-président travailleur du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale)

Cette année, une fois de plus, les membres de l'Organisation internationale du Travail ont réaffirmé l'engagement pris en 1919, après la première guerre mondiale, et revu en 1944, après la seconde guerre mondiale. Nous avons confirmé et renforcé cet engagement en adoptant la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en 1998, et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en 2008, pour que l'OIT et ses mandants soient équipés pour relever les nouveaux défis qui se posent dans un monde en pleine mutation, toujours plus intégré.

En cette 105^e Conférence internationale du Travail, nous avons évalué l'impact de ce dernier instrument, et nos conclusions confirment que cette Déclaration historique a amélioré la gouvernance et orienté les politiques, servant par exemple de référence pour les conclusions des discussions récurrentes qui ont nourri l'action normative et les autres activités de notre Organisation. Dans le cadre de son suivi, des sessions récentes de la Conférence ont adopté la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et, surtout, la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Elle a aussi inspiré le Pacte mondial pour l'emploi en 2009. Nous en concluons que la Déclaration a permis de promouvoir le travail décent et d'améliorer la cohérence des politiques.

Il reste encore beaucoup à faire et les organisations financières internationales doivent tirer les leçons de leurs erreurs à la suite de la crise financière de 2008. Prenons l'exemple de la Grèce et celui de l'Islande,

mon pays. En Grèce, la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international ont imposé un nouveau mécanisme pour que ce soit le gouvernement, et non plus les partenaires sociaux, qui fixe le salaire minimum, ont dévalorisé la négociation collective et aboli le mécanisme d'extension, pour ne citer que ces exemples. En Islande, le FMI a essayé d'appliquer la même recette lorsque le pays est devenu pratiquement insolvable, mais il a eu affaire à un gouvernement résolu à défendre la sécurité sociale, le tripartisme et la négociation collective, y compris les mécanismes d'extension, ainsi qu'à des partenaires sociaux déterminés qui ont négocié, entre autres mesures anticrise, la sécurité de revenu pour de plus longues périodes de chômage, des incitations pour que les chômeurs complètent leur instruction ou leur formation et des systèmes de partage temporaire du travail.

Tandis que l'Islande a retrouvé le chemin de la croissance économique et de la stabilité sociale, la Grèce connaît toujours des temps difficiles. Un des éléments du succès islandais est que nous avons une tradition bien ancrée de tripartisme, qui s'appuie sur le fait que 80 pour cent des travailleurs sont syndiqués et 70 pour cent des employeurs appartiennent à des organisations d'employeurs. Les salaires minima sont négociés dans des conventions collectives qui sont automatiquement étendues à tous les travailleurs, représentent une partie non négligeable de la sécurité sociale des travailleurs et sont gérés soit par les syndicats soit conjointement par les syndicats et les organisations d'employeurs.

Si l'on compare l'impact de politiques conseillées par les institutions financières internationales à la Grèce et à l'Islande, il est évident que même si l'OIT et ses mandants se sont engagés en faveur des objectifs de la Déclaration sur la justice sociale, cet engagement ne cadre pas toujours avec la conduite d'autres organisations partenaires, notamment les institutions financières internationales.

Mais il y a de l'espoir. Dans la présente résolution, les membres réaffirment leur attachement à la Déclaration sur la justice sociale, préconisent la cohérence au niveau national et insistent sur l'importance d'une ratification universelle des normes fondamentales du travail et de celles qui ont trait à la gouvernance. Notre résolution encourage l'OIT à promouvoir ces normes auprès des institutions financières et économiques internationales ainsi que des organisations internationales; elle demande que l'Agenda du travail décent figure en bonne place dans le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 qui vient d'être adopté, et que l'OIT prenne la direction des efforts qui seront déployés pour atteindre l'objectif n° 8 et d'autres résultats, cibles et indicateurs liés à l'emploi.

Cette résolution améliore les programmes par pays de promotion du travail décent en en promouvant l'appropriation nationale et en assurant une gouvernance et une action tripartites en ce qui concerne tous les objectifs stratégiques, y compris les objectifs transversaux d'égalité des sexes et de non-discrimination.

Les Etats Membres sont appelés à œuvrer en faveur de la cohérence des politiques au niveau national, notamment par le biais de consultations interministérielles et de consultations avec les syndicats et les organisations d'employeurs. Notre comité est tombé d'accord sur un nouvel outil, l'examen volontaire par les pairs, qui devrait permettre aux Etats Membres

d'apprendre les uns des autres en mutualisant leurs connaissances et les leçons de l'expérience.

L'Organisation est invitée à rationaliser davantage son action, notamment en établissant des liens entre les rapports soumis au titre de l'article 19, la discussion sur l'étude d'ensemble qui a lieu au sein de la Commission de l'application des normes et les discussions récurrentes qui font partie du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.

En conclusion, je dirai que nous devons tirer les leçons du passé tout en accueillant le présent et en œuvrant pour un avenir meilleur. Reconnaissons que nous avons beaucoup à faire pour garantir la paix, désamorcer les conflits et nous maintenir tous sur la voie de la justice sociale. L'Agenda du travail décent est à cet égard notre meilleur outil, et l'OIT, forte de son mandat constitutionnel et des valeurs consacrées par la Déclaration sur la justice sociale, telles que la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social, est bien placée pour en faire bon usage.

Original espagnol: M. CANDIA IBARRA (président du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale)

C'est un véritable honneur pour moi d'avoir présidé ce comité en qualité de représentant de la République du Paraguay. Ce fut pour moi une expérience nouvelle qui marquera ma vie tant professionnelle que personnelle et qui m'a rapproché encore des principes qu'incarne l'OIT: le dialogue tripartite, la justice sociale et le travail décent – même si je dois dire que le comité a parfois été obligé de s'écarter des conventions internationales sur les heures de travail!

Notre comité était chargé d'évaluer l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008, et de formuler des propositions d'action concrètes découlant de politiques cohérentes destinées à exploiter tout le potentiel de cette Déclaration.

Dans le respect de la Déclaration, qui incarne les valeurs, principes et objectifs stratégiques de l'OIT et qui se fonde sur la Constitution, la Déclaration de Philadelphie et les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que sur les principes de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination, nous nous sommes acquittés de notre tâche en veillant à ce que personne ne se sente exclu. Au fil de nos débats, il a été clairement affirmé que la Déclaration sur la justice sociale était essentielle pour comprendre le mandat de l'OIT. Et c'est ce mandat qui explique sans le moindre doute possible la pertinence du rôle de l'OIT dans le nouveau scénario international. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015 en constituent le cadre. L'Agenda du travail décent et les quatre objectifs stratégiques décrits dans la Déclaration ainsi que la totale réalisation de l'objectif 8 du Programme 2030 sont autant d'outils indispensables pour promouvoir des modèles de développement équitable partout dans le monde.

Cette résolution, qui reconfirme l'engagement des mandants tripartites de l'OIT vis-à-vis de la Déclaration à l'approche du centenaire de l'Organisation, et se veut une feuille de route sur la voie d'un développement durable, préconise la mise en place des partenariats nécessaires pour réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés avec ambition et espoir pour le bien de l'humanité.

Le travail du comité a été intense mais efficace. Nous pensons avoir été à la hauteur de notre objectif. Nous vous présentons une résolution complète con-

cernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, qui contient des orientations générales pour les Etats Membres, pour les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs et en particulier pour l'OIT. Ces propositions serviront sans aucun doute à renforcer la capacité et l'efficacité de l'Organisation dans la prestation de services à ses mandants.

La nécessité de parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT, de revoir et d'harmoniser la périodicité des organes de gouvernance, l'impact sur le programme et budget et la prochaine révision de la Déclaration sont des questions qui ne nous ont pas quittés du début à la fin de nos délibérations.

L'esprit et la pratique d'un dialogue social authentique ont prévalu tout au long des débats et des travaux du groupe de rédaction et du comité, grâce à l'engagement et à la volonté des trois groupes. Le travail des vice-présidents, M^{me} Hornung-Draus pour les employeurs, et M. Norddahl pour les travailleurs, a été exemplaire à cet égard. Je les remercie tous deux très sincèrement. Permettez-moi de remercier également notre rapporteur, M. Bonilla García, du Mexique, pour ses bonnes paroles et son excellent compte-rendu de nos travaux. Je tiens aussi à remercier le Bureau et en particulier le secrétariat du comité en la personne de M. Vines, ainsi que les traducteurs, les interprètes et tout le personnel technique qui nous ont permis de nous réunir, de communiquer entre nous et de travailler dans de bonnes conditions.

Enfin, il me reste à dire que nous avons travaillé ces jours-ci dans l'ombre des géants qui ont adopté la Déclaration de 2008 sur la justice sociale, conscients de ce que cela représente pour l'avenir. Par cette résolution, nous voulons donner une nouvelle impulsion à la Déclaration afin que, tous ensemble, nous puissions faire progresser l'Agenda du travail décent partout dans le monde.

Le PRÉSIDENT

La discussion du rapport du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale est maintenant ouverte.

Original anglais: M. HOBBY (gouvernement, Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande a été très heureuse de participer à la rédaction de la Déclaration sur la justice sociale en 2008 mais, depuis, bien du temps s'est écoulé. A l'époque, nous avions pensé que c'était un outil utile qui reflétait bien les valeurs de l'OIT et qui lui donnait un objectif clair et stratégique. Je dirais que la Déclaration permettait d'expliquer facilement à quelqu'un qui n'y connaissait strictement rien ce que représentait l'OIT et quels étaient ses objectifs en matière de travail décent. Nous pensions qu'elle ciblait bien les objectifs et prévoyait un bon suivi, qui nous permettrait de mesurer les progrès accomplis au fil du temps sur le plan du travail décent.

Au début, les discussions récurrentes nous ont donné l'impression que ce serait le cas, mais je crois que tout le monde est d'accord pour dire que ces discussions ont progressivement perdu de leur intérêt.

Certaines de ces discussions ont produit de bons résultats comme l'ont indiqué les vice-présidents, mais d'autres ont été moins fructueuses, ce qui, si la situation n'avait pas été prise en main, aurait pu nous conduire à remettre en question la raison d'être même de l'exercice.

Il était donc temps de faire le point cette année, et je me félicite que nous l'ayons fait. Un grand homme

politique du XX^e siècle – certains membres du groupe des travailleurs sauront sans doute de qui je parle – a publié un ouvrage intitulé *Que faire?* Je crois que, dans le groupe de rédaction, malgré nos priorités divergentes, nous savions tous clairement que, ce qu'il fallait faire, c'était dépoussiérer la Déclaration et ses mécanismes. Nous avions pour ce faire un président très compétent et de très bons vice-présidents, qui étaient capables de se parler entre eux, mais, dans ce processus de dialogue social, il ne faut pas oublier le rôle des gouvernements, car, en dernière analyse, c'est vers les gouvernements que les partenaires sociaux et l'OIT se tournent pour réaliser les objectifs et c'est aux gouvernements qu'il incombe bien sûr de ratifier les conventions et autres instruments pertinents. Nous avons donc tout intérêt à ce que le processus aboutisse.

En tant que membre du Comité de rédaction de 2008, je peux vous dire que je suis très satisfait du résultat de nos travaux. Je crois que nous avons obtenu ce dont les gouvernements comme les partenaires sociaux, et aussi le Bureau, avaient besoin pour que la Déclaration sur la justice sociale finisse par atteindre les objectifs fixés en matière de travail décent. Plus important encore, nous avons pu dire si la réalisation de ces objectifs progressait vraiment. La vice-présidente employeuse a mentionné en particulier le travail que nous avons fait au paragraphe 15, que je vous recommande de lire, pour rendre la Déclaration et le travail du BIT opérationnels en ce qui concerne les responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux. Parce que, en tant que représentant d'un gouvernement, je peux vous dire qu'il est facile de venir ici, d'exprimer ses vues, de participer à l'élaboration de divers documents, et puis de repartir en se disant «on a fait du bon travail». Mais ce ne sont que des documents de papier et ils le restent, jusqu'à ce que nous nous engageons à en faire autre chose que de simples mots couchés sur du papier.

C'est pourquoi la suite qui sera donnée aux travaux du comité sera si importante; nous serons très attentifs à ce que le Bureau fera pour que nos recommandations soient appliquées, mais nous ne devons pas oublier qu'en tant que partenaires de cette maison, nous avons aussi nos responsabilités. Nous ne pouvons pas nous contenter de tout attendre de l'Organisation. C'est aux gouvernements, aux travailleurs, aux employeurs de faire valoir leurs points de vue.

Pour les gouvernements, la gouvernance est particulièrement importante, et le suivi des résultats et l'évaluation des progrès sont des questions capitales. C'est d'autant plus vrai dans le contexte changeant du travail et de l'emploi. L'avenir du travail est une grande question qui va changer la dynamique des relations, notre définition du travail décent et sa concrétisation dans un environnement en pleine mutation. Notre époque est différente de la précédente. Des problèmes nouveaux se posent, et il est donc extrêmement important que nous puissions définir ce que nous entendons par travail décent, et déterminer si nous nous rapprochons des objectifs fixés non seulement par l'Organisation, mais aussi au niveau national.

Si nous y parvenons, je crois pouvoir dire qu'en 2030, nous serons en très bonne posture. Je vous recommande donc d'approuver le rapport du comité. En tant que gouvernement, nous sommes très heureux du résultat et je me réjouis, pour ma part, de voir comment il se traduira dans la pratique.

Original anglais: M. MOLOBE (employeur, Botswana)

Je suis très heureux de féliciter, au nom des employeurs, le comité pour le travail accompli, qui nous permet d'adopter cette résolution aujourd'hui. Les employeurs ont toujours soutenu la Déclaration de 2008 sur la justice sociale, et nous sommes heureux de constater que l'évaluation a mis en évidence les éléments positifs du suivi et les insuffisances qui requièrent une amélioration de l'action de l'OIT. Nous sommes satisfaits, en particulier, de la consolidation de l'approche dite «de la base vers le haut», selon laquelle l'OIT doit agir en fonction des besoins et des priorités de ses mandants.

Nous ne doutons pas à ce propos que le Bureau saura donner suite à nos recommandations afin de renforcer l'appui qu'il donne aux Membres par le biais du développement des capacités et de l'assistance technique, notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Je saisis cette occasion pour remercier le comité de cette résolution très concise et très concentrée sur le suivi de la Déclaration.

Original anglais: M^{me} MOORE (travailleuse, Barbade)

La légende de la boîte, icône des droits civils, Mohammed Ali, a dit: «C'est la répétition d'affirmations qui mène à la croyance. Et, si ce que tu crois devient une conviction profonde, les choses commencent à se réaliser.»

Je suis sûre que pour les membres du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale, qui ont eu pour tâche pendant dix jours d'évaluer l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, ces mots prennent encore plus de sens. En effet, nous croyons fermement, au point d'être profondément convaincus, que des choses positives vont se produire à l'OIT et dans les Etats Membres.

Nous avons la conviction que les initiatives du centenaire feront progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et nous pensons que la Déclaration sur la justice sociale servira de socle à la réalisation de ses objectifs.

On aurait certes pu espérer un texte plus énergique, mais le groupe des travailleurs est satisfait des conclusions auxquelles le comité est parvenu et du rapport que nous avons sous les yeux. Nous sommes particulièrement satisfaits de ce que notre résolution reconnaisse de manière incontestable la conviction des mandants de l'OIT que les programmes par pays de promotion du travail décent demeurent un outil utile pour réaliser les quatre objectifs stratégiques de la Déclaration sur la justice sociale, et des questions transversales de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination.

Compte tenu de la préoccupation exprimée par le Bureau dans son rapport, que les travailleurs partagent, à savoir que les programmes par pays de promotion du travail décent se sont généralement concentrés sur les objectifs stratégiques de l'emploi et de la protection sociale au détriment du dialogue social et du tripartisme ainsi que des droits et principes fondamentaux au travail, le groupe des travailleurs se félicite de la réaffirmation de la volonté de veiller à ce que tous ces programmes comprennent des stratégies intégrées et équilibrées visant à promouvoir tous les objectifs stratégiques et les questions transversales. Les programmes par pays de promotion du travail décent doivent bien entendu être alignés sur l'objectif 8 du Programme 2030.

En outre, l'OIT devra s'acquitter de son obligation de renforcer la capacité des partenaires sociaux de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, notamment par le dialogue social et la négociation collective, et de soutenir les Etats Membres dans l'application de politiques conformes aux quatre objectifs stratégiques, ainsi qu'à l'objectif 8 et aux autres objectifs ayant trait au travail décent du Programme 2030. Enfin, l'OIT devra aider les Etats Membres à ratifier et à mettre en œuvre plus rapidement les normes fondamentales du travail et les conventions relatives à la gouvernance.

Il y a quelques jours, alors que je commentais, au nom des travailleurs de la Barbade, le rapport du Directeur général dont est saisie la Conférence, j'ai exhorté les Etats Membres à prendre les premières mesures qui s'imposent pour réaliser les objectifs fixés. Je voudrais conclure sur des paroles prononcées par Mohammed Ali pour nous rappeler que ce n'est pas la montagne à gravir qui nous fera abandonner, c'est le caillou dans notre chaussure. Alors faisons les premiers pas, petits mais importants, vers l'avenir auquel nous aspirons, le développement durable et la justice sociale pour tous.

Original espagnol: M^{me} FONSECA CALDERA (employeuse, Mexique)

Il ne fait aucun doute que nous tous ici présents partageons une passion, celle d'œuvrer pour un monde du travail de plus en plus juste et équitable, mais nous partageons aussi la responsabilité de nous doter des outils et instruments qui nous permettront d'atteindre cet objectif commun.

Nous, les employeurs, avons toujours été conscients que la Déclaration sur la justice sociale était un précieux outil de gouvernance fourni par l'OIT pour épauler ses Membres. Nous pensons néanmoins que la fonction de gouvernance de la Déclaration pourrait être mieux utilisée si nous la ciblions sur les discussions récurrentes et la manière dont elles se déroulent.

La présente résolution que nous avons le plaisir d'appuyer et d'adopter aujourd'hui confirme avec force que l'OIT et ses Membres sont disposés et déterminés à continuer de travailler ensemble, en s'informant mutuellement et en procédant aux réformes nécessaires, pour atteindre leurs objectifs d'une manière plus efficace, qui ait davantage d'impact, y compris en ce qui concerne les discussions récurrentes.

De plus, la résolution insiste sur la nécessité de continuer à travailler et de redoubler d'efforts pour mieux faire connaître les aspects techniques et la substance de la Déclaration et de ses instruments afin de guider nos actions futures compte tenu des objectifs de développement durable et des efforts nationaux de chaque Etat Membre. Nous pensons aussi que nous devons renouveler notre engagement à cet égard, à la fois individuellement et collectivement.

Nous sommes convaincus que les Membres s'inspireront de cette résolution pour assurer la continuité et le suivi des actions en cours de réalisation ou pour en entreprendre de nouvelles.

Nous remercions l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le comité et notre leader, M^{me} Hornung-Draus, pour leur appui et le travail ardu qu'ils ont accompli. Nous tenons à dire une fois encore combien nous sommes heureux d'avoir participé à un dialogue social véritable, produit du tripar-

tisme de cette maison, à la faveur duquel, nous tenons à le souligner, la réalité différente de chaque région a été davantage prise en compte. Enfin, nous tenons à souligner aussi que l'empathie, l'humanisme, la camaraderie et surtout le sens du bien commun ont à l'évidence été présents au cours de cette session de la Conférence.

Original anglais: M. PERICA (travailleur, Australie)

La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est un document ambitieux. L'ancien Directeur général du BIT l'avait qualifiée de nouvelle profession de foi en l'OIT qui «s'appuie sur les valeurs et principes contenus dans la Constitution de l'OIT et les renforce pour permettre de relever les défis du XXI^e siècle». En un mot, le but est le travail décent et la justice sociale pour tous.

La Déclaration sur la justice sociale a été adoptée le 13 juin 2008. Moins de quatre mois plus tard, le 15 septembre 2008, la Banque Lehman Brothers a fait faillite, déclenchant la crise du crédit, suivie par le renflouement des banques par les gouvernements, de la crise de la dette souveraine et des programmes d'austérité.

La crise financière mondiale, tel un tsunami, continue de s'abattre sur la classe ouvrière du monde entier. Les inégalités se sont creusées, le chômage est omniprésent, la pauvreté s'aggrave et l'économie informelle prospère comme de la mauvaise herbe. Le chemin qui doit nous mener aux objectifs de la Déclaration paraît bien long et ardu.

C'est précisément en ces temps difficiles que le BIT, les Etats Membres et les partenaires sociaux sont appelés à donner corps à l'espoir audacieux exprimé dans la Déclaration sur la justice sociale. Nous devons nous en pénétrer, y adhérer et nous engager vis-à-vis d'un monde juste, un monde où l'emploi serait décent, où la protection sociale serait assurée, de même que le dialogue social et les droits au travail. Tout cela devrait aller de pair avec notre engagement envers les valeurs et la pratique du tripartisme.

A la suite du chaos provoqué par la crise financière mondiale, nous nous devons de procéder à un examen et une évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale. Une telle évaluation s'imposait pour voir dans quelle mesure ces belles paroles avaient été traduites dans la réalité.

L'examen de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, intitulé «Faire progresser la justice sociale», énonce les mesures pratiques à prendre pour faire de la Déclaration une réalité dans le monde entier.

Ces dix derniers jours, le comité a préparé un document qui servira de guide au BIT, aux Etats Membres, aux partenaires sociaux et à d'autres protagonistes. La résolution vise à réformer et à renforcer les politiques et pratiques du Bureau, des Etats Membres et d'autres acteurs, et à en faire le moteur de la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration. C'est là la raison d'être de la résolution.

Comme l'a dit ma collègue de la Barbade, nous sommes au pied de la montagne, unissons nos efforts et tous ensemble nous ferons de la Déclaration une réalité. Cette résolution nous rapproche de l'objectif, mais, si nous commençons cette tâche, ce n'est pas parce qu'elle est facile mais parce qu'elle est ardue. Je vous recommande donc d'adopter cette résolution.

M. LAMY (employeur, Canada)

En tant que membre du groupe des employeurs, j'ai eu le privilège, car ce fut effectivement un privilège, de prendre part non seulement aux travaux du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale mais également à ceux de son groupe de rédaction, et je me réjouis de voir que nos travaux ont permis d'établir plusieurs pistes d'action pour l'avenir.

La résolution qui vous est proposée reconnaît l'importance d'une action de l'OIT effectuée de manière rapprochée avec les mandants mais également d'autres organisations internationales, régionales et nationales, de manière à assurer pleinement la réalisation des objectifs de la Déclaration sur la justice sociale. Il est particulièrement important de noter le rôle de l'OIT qui doit soutenir ses Membres dans l'évaluation de leur progrès vers le travail décent, et ce, au moyen d'indicateurs fiables du travail décent. Les employeurs ont exprimé des préoccupations quant à ces indicateurs, et nous sommes satisfaits de constater que la résolution soumise pour adoption reflète ces préoccupations.

M^{me} PINEAU (travailleuse, Canada)

Les membres du groupe des travailleurs du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale sont heureux du travail accompli lors de cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

Le rapport du Bureau sur l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ainsi que nos discussions au sein du comité ont bien mis en lumière les défis qui perdurent. Comme l'a dit le porte-parole du groupe des travailleurs, le rapport du BIT intitulé *Les femmes au travail, Tendances 2016*, nous présente des données inquiétantes. Ainsi, les femmes sont représentées de façon disproportionnée parmi les travailleurs informels. Dans de nombreuses régions du monde, elles sont plus exposées que les hommes au risque de devenir ou de rester chômeuses. Elles ont moins de chances de participer au marché du travail et, quand c'est le cas, elles sont souvent obligées d'accepter des emplois de mauvaise qualité. De même, les écarts salariaux et la ségrégation professionnelle entre hommes et femmes perdurent, et les travailleuses sont trop souvent exclues de la protection sociale, y compris la protection de la maternité. Quelques protections juridiques clés sont donc nécessaires pour assurer l'emploi décent pour les femmes. Elles incluent notamment le droit de retrouver son poste ou un poste équivalent après un congé maternité, sans pénalité et à rémunération équivalente; la promulgation de lois visant à interdire la discrimination, le harcèlement et les violences sexistes; et la promulgation de lois et politiques visant à assurer la conciliation du travail et de la vie familiale.

Le rapport du comité et la résolution proposée sont clairs. Les quatre objectifs stratégiques de la Déclaration sur la justice sociale ne pourront se concrétiser que lorsque les questions d'égalité entre hommes et

femmes et de non-discrimination feront partie intégrante des stratégies nationales pour le travail décent.

La crise financière et économique s'est fait sentir dans le monde entier, ses conséquences sociales ont aussi fait l'objet de nos discussions.

Pour le groupe des travailleurs, l'objectif du Pacte mondial pour l'emploi de 2009 n'a pas encore été pleinement réalisé. Nous sommes convenus que les partenariats que conclut l'OIT à l'intérieur du système multilatéral et avec des acteurs économiques prennent une importance de plus en plus grande. Il est essentiel que les efforts de l'OIT à cet égard visent la promotion des normes de l'OIT et de l'Agenda du travail décent. Nous ne pouvons accepter une situation où les politiques promulguées par d'autres organisations du système multilatéral et où des normes privées élaborées par d'autres institutions ont un impact néfaste sur le monde du travail, de même que sur les valeurs, le mandat et les normes de notre Organisation tripartite.

Le PRÉSIDENT

Je propose que nous procédions à l'approbation du rapport du Comité plénier pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, paragraphes 1 à 458, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-2. Nous vous proposons d'adopter le texte dans son intégralité, sous réserve des éventuelles corrections que vous souhaiterez faire apporter.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport du Comité?

(Le rapport – paragraphes 1 à 458 – est approuvé.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA MANIÈRE
DE FAIRE PROGRESSER LA JUSTICE SOCIALE
PAR LE TRAVAIL DÉCENT: ADOPTION**

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à l'adoption de la résolution proposée concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-1.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

La Conférence a terminé son examen du rapport de la résolution du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale. Il ne me reste qu'à remercier chaleureusement le comité et son bureau pour leur travail, ainsi que le secrétariat et les équipes qui ont œuvré des nuits entières pour sortir les textes à temps.

(La Conférence poursuit la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Quinzième séance

Rapport du Comité plénier pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008: Présentation, discussion et approbation.....	1
Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: Adoption	8